Procès verbal de la réunion du conseil municipal

Date de convocation
17/09/2018
Date d'affichage
28/09/2018

Nombre des membres
en exercice 19
présents 18
votants 19

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de M JOUIN Philippe.

Etaient présents : Philippe JOUIN, Annick BIDEAU, Patrice BREILLAT, Laurent BROSSE, Marie-Laure COUANON, Philippe LE ROLLAND, Philippe DUPONT, Christelle FOUILLOUX, Jean-Yves GUENNOC, Patrick GUESNON, Kathleen HOORELBEKE, Thierry LE BECQ, Florent LEMAUVIEL, Jean-Louis MARIE, Catherine MAUPAS, Marie-Claude LECOINTRE, Dominique HALBOUT, Nelly DANIEL
Etaient absents excusés : Magali HERON a donné pouvoir à Annick BIDEAU

Est élue secrétaire de séance : Marie-Laure COUANON

Approbation du procès-verbal du précédent conseil

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente

Demande d'ajout de questions à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter des questions à l'ordre du jour. L'assemblée délibérante prend note des sujets et accepte de les ajouter.

Présentation du projet Espace de vie Sociale

Des représentants de la Caisse d'Allocations Familiales ont été invités afin de présenter succinctement

- le plan « mercredi loisirs » qui vise à accompagner les collectivités pour la mise en place d'un accueil éducatif le mercredi
- la « convention globale de territoire » (en remplacement du contrat Enfance et Jeunesse) qui est un partenariat entre la CAF et la collectivité visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire et ce dans différents domaines d'intervention.
- et plus précisément le projet de mise en place d'un « Espace de Vie Sociale ». Celui-ci est un lieu de proximité qui développe des actions collectives permettant le renforcement des liens sociaux et les solidarités de voisinage ainsi que la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Ce projet a soulevé différentes questions notamment sur les domaines d'intervention, le lien et la communication avec les membres des différentes commissions existantes, la gouvernance du projet et l'implication des usagers.

La réflexion se poursuit et pourra donner lieu à la signature d'une convention avec la CAF dans les prochains mois.

52- Approbation du rapport de la CLECT du 26 juin 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet portant création de la communauté urbaine,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine de Caen la mer portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
Considérant le rapport de la CLECT du 26 juin 2018 relatif aux transferts de charges pour la compétence Plan Local d'urbanisme, le transfert de produits pour la compétence voirie (amendes de police) et tourisme (taxe de séjour),

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le rapport du 26 juin 2018 de la CLECT

53-Confirmation de la garantie d'emprunt à Calvados Habitat

Le conseil municipal,

Vu le rapport établi par le maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L2255-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n° LBP 4503 signé entre l'Office public de l'Habitat du Calvados, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 426 180€ souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP503 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

54- **Création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation**

Le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du service animation pour la rentrée 2018-2019 du fait du retour à l'école sur 4 jours et de faire passer un poste de 19.10/35 à 30/35ème,

Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de travail de 30/35ème.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,
Vu l'avis du comité technique du 20 septembre 2018
Vu le tableau des emplois,

DECIDE à l'unanimité :
- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

55- Création d'un poste non permanent dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant qu'en raison de la réorganisation du service animation jeunesse suite au retour à la semaine d'école sur 4 jours, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :
De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 25/35ème

Article 2 :
Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation

Article 3 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2018

Article 4 :
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

56- Création d'une agence postale communale

Considérant la diminution du niveau d'activité d'un certain nombre de bureaux de postes, et de la volonté, néanmoins de maintenir son réseau, la Poste a développé un système de gestion partenariale, en proposant à la commune de Soliers une convention de partenariat et le maintien de cette structure sous la forme d'une Agence Postale Communale.

Cette convention, dont le modèle a été mis au point par la Poste et l'Association des Maires de France, précise les modalités de fonctionnement de cette agence postale et les droits et obligations de chacune des parties. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de la Poste géré par un bureau Centre, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de la Poste.

La commune mettra à disposition un ou plusieurs agents, formés par la Poste, chargés d'assurer les prestations énumérées ci-dessous à la mairie :

— Produits et services postaux,
— Services financiers et prestations associées
— Produits tiers
— Borne d'information tactile.

La Poste prendra également à sa charge l'informatique, le mobilier et la signalétique, l'équipement de sûreté, le matériel nécessaire à l'activité postale et l'animation fonctionnelle.

En contrepartie des prestations fournies par la Commune, la Poste versera une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle ainsi qu'une prime à l'installation.
Vu la loi du 2 juillet 1990 faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact,

Vu la loi du 4 février 1995 «d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire», modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Vu la circulaire du Secrétaire d'Etat à l'industrie du 15 décembre 2001,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à 18 voix pour et une abstention, de se prononcer favorablement sur ce projet d'agence postale communale qui prendrait effet au 1er février 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

57-Décision modificative n°2

Monsieur le Maire donne la parole à M. MARIE en charge des finances.

Celui-ci rappelle qu'une provision de 10 000€ pour « grosses réparations » avait été prévue au budget de 2010 et apparait toujours au compte de résultat.

Cette provision étant aujourd'hui sans objet, il est nécessaire de la reprendre au compte de résultat par une opération comptable

Par ailleurs, il est nécessaire d'inscrire la somme de 3317€ à l'article 739223 – FPIC

Ces nouveaux crédits donnent donc lieu aux modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement		dépenses	recettes
7815	Reprise sur provision		+ 10 000€
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 3 317€	
022	Dépenses imprévues	+ 6 683€	
Equilibre dépenses et recettes		+ 10 000€	+ 10 000€

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve ces modifications budgétaires.

58- Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société ID Market

Monsieur le maire

-informe que dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment de stockage de la société ID Market complétant le site logistique existant, une demande d'enregistrement a été présentée par la société. Cette extension donnera lieu à enquête publique ICPE du 15 octobre au 12 novembre 2018

- apporte les précisions sur l'emplacement prévu dans la zone d'activité et les conséquences de cette installation (emplois, déplacement de véhicules...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société ID Market.

59- Signature d'une convention avec l'association présence Verte des Côtes Normandes

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'existence d'un service de Téléassistance dont peuvent bénéficier les personnes âgées ou handicapées.

Il s'agit ainsi de répondre dans le cadre d'une politique de maintien à domicile aux difficultés de la vie quotidienne liées à l'isolement, la maladie, l'insécurité.

Ce service est dénommé Présence Verte

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de passer une convention avec l'association Présence verte des Côtes Normandes et autorise le Maire à signer la convention.

Rapport des commissions

Cadre de vie – travaux :
Un point a été fait sur
- le calendrier des travaux d'extension de la salle polyvalente (signature du marché de maîtrise d'œuvre en septembre)
- les travaux de rénovation de la toiture de la mairie (prévus en novembre)
- Le déplacement des containers à verre depuis la ZA vers la salle polyvalente et la maison des associations et les incidences sur l'intervention du SMICTOM de la bruyère,
- la présence des gens du voyage et les explications sur le déplacement des gens du voyage sur la commune lors de la foire aux greniers

Personnel :
Mise en œuvre du RIFSEEP et du règlement intérieur

Animations- jeunesse :
Bilan de l'été satisfaisant compte tenu du nombre d'enfants accueillis. Les mini camps ont très bien fonctionné
L'intégration au réseau jeunesse a permis de mettre en place le RAID Aventure. Une charte est en cours de rédaction entre les communes d'Ifs, Cormelles le Royal , Fleury sur Orne et Soliers en vue de mutualiser les projets.

Maison de santé :
Un point a été fait sur le projet et sur les différents praticiens qui intégreront le projet. La validation du permis de construire est prévue pour fin octobre 2018.